



N° 0200 /A-MPBG/CM/SAPD/UPU

La Mission Permanente de la République du Bénin auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales basées à Genève présente ses compliments au Secrétariat du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir le document en annexe relatif à l'évaluation à mi-parcours de l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU) de la République du Bénin qui a eu lieu le 20 mai 2008.

La Mission Permanente de la République du Bénin auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales basées à Genève remercie le Secrétariat du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme de son obligeante coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

P.J. : 01

Genève, le 07 MARS 2012

**HAUT COMMISSARIAT  
AUX DROITS DE L 'HOMME**

**GENEVE**



# Examen Périodique Universel

## Mise en œuvre des recommandations

### Evaluation à mi-parcours

<i>Recommandations</i>	<i>Informations sur les mesures adoptées pour la mise en œuvre des recommandations</i>
<p><b>1. Renforcer la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'homme en autorisant des visites, en répondant aux communications, aux demandes de mesures urgentes et aux questions adressées par les titulaires de mandat (Mexique).</b></p>	<p>Le Bénin a invité et accueilli du 12 au 20 mars 2009, le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, Mr Olivier DE SCHUTTER ; celui-ci s'est rendu dans les régions de Lokossa et de Glo-Djigbé ; il a rencontré les Ministres des Affaires Etrangères, de la Justice, du commerce ainsi que des cadres de différents ministres sectoriels ; il a également échangé avec des présidents d'Institutions de la République, d'organisations de la société civile, d'organisations de paysans et visité une prison civile.</p> <p>A l'issue de la visite, il a formulé des recommandations auxquelles la délégation du Bénin a donné suite à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme.</p> <p>Le Bénin a également répondu en janvier et février 2012, au questionnaire et demande d'informations des titulaires de mandat suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rapporteur Spécial sur la traite des personnes ;</li><li>- Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats ;</li><li>- Président du groupe de travail du Haut commissariat des Nations unies aux Droits de l'homme sur la discrimination à l'égard des femmes.</li></ul>

**2. Prendre des mesures en faveur des institutions et des organes de défense des Droits de l'Homme et demander l'aide de la communauté internationale (Brésil).**

Les autorités du Bénin ont révisité la loi régissant la Commission Béninoise des Droits de l'Homme pour la rendre conforme aux principes de Paris ;

Elles appuient également les organes et organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme en matériel et en expertise ; le processus est en cours pour leur octroyer un appui financier .

**3. Intégrer systématiquement une Perspective de genre dans le suivi de l'examen(Slovénie).**

Les hommes et les femmes ont été associés au suivi de l'examen aussi bien dans le cadre du Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme (CNCDH) qu'aux sessions du Comité de suivi de mise en œuvre des instruments internationaux auxquels le Bénin est partie.

**4. Faire davantage pour que les femmes ne soient plus victimes de mariage forcés , notamment en élaborant et en appliquant des mesures éducatives générales sur les dispositions du code des personnes et de la famille et sur les autres lois pertinentes (Danemark) ;**

Le gouvernement, en partenariat avec les Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et avec l'appui technique et financier des partenaires au développement, a mis en œuvre des programmes et projets pour la lutte contre les mariages forcés, l'information et la sensibilisation sur les mutilations génitales féminines, pour la vulgarisation de la loi sur les mutilations génitales féminines, la loi n°2006-04 du 05 avril 2006 portant condition de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfant au Bénin ; le gouvernement à travers le Ministère de la Famille a également entrepris la vulgarisation de la loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille, la loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin et d'autres textes pertinents .

**5. Adopter les mesures nécessaires pour renforcer la lutte contre les pratiques discriminatoires et la violence contre les femmes (France).**

Le Bénin a adopté la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression de toutes violences contre les femmes ; ce texte mis en conformité à la Constitution par la décision DCC11-091 du 08 décembre 2011 de la Cour Constitutionnelle avant d'être promulguée par le Président de la République le 09 janvier 2012.

**6. Envisager de dépenaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Belgique).**

Le Bénin n'a pas accepté cette recommandation.

**7. Poursuivre ses efforts en vue d'abolir totalement la peine capitale et respecter ainsi le droit de tout un chacun à la vie (Saint-Siège).**

Le 18 août 2011, l'Assemblée Nationale a voté la loi portant autorisation de ratification du Deuxième Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

La procédure de ratification est en cours.

**8. Réfléchir à l'abolition de la peine de mort et à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mexique).**

**9. Mettre en place sans plus tarder un mécanisme national de prévention de la torture Conformément à la recommandation du Comité contre la torture (Danemark).**

Le cadre légal est défini ; le texte portant création de l'Observatoire de prévention de la torture au Bénin a été élaboré conformément aux recommandations du Comité contre la Torture et mis en conformité avec les observations du Sous Comité de Prévention de la Torture.

**10. Modifier de toute urgence son code pénal de manière à le mettre en conformité avec les normes internationales pertinentes (Danemark).**

Le processus se poursuit en vue de l'établissement du mécanisme national de prévention de la torture.

**11. Mettre au point une campagne de sensibilisation pour lutter contre les pratiques traditionnelles qui portent préjudice aux droits des enfants, en particulier à leur droit à la vie (Saint-Siège).**

**12. Eriger la torture en infraction pénale conformément à la définition de l'article premier de la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants et poser comme règle que l'obéissance aux ordres d'un supérieur ne saurait justifier la torture (Canada) ;**

**13. Prendre les mesures nécessaires pour qu'une définition de la torture soit établie et incorporée en tant qu'infraction distincte dans le code pénal (Royaume-Uni).**

**14. Faire en sorte qu'aucune déclaration obtenue par la torture ou sous la contrainte ne puisse être invoquée dans une procédure judiciaire et que les ordres d'un supérieur ne puissent servir d'excuse pour justifier la torture (Danemark) ;**

Le gouvernement en synergie avec les Organisations non Gouvernementales du domaine intensifie la sensibilisation avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

S'agissant du cas particulier des enfants dits « sorciers » les dispositions sont en cours pour développer de nouvelles stratégies en vue d'éradiquer le phénomène.

En octobre 2010, la Commission des lois de l'Assemblée Nationale a initié un séminaire ayant regroupé des acteurs judiciaires, des cadres de la Direction de la Législation et de la Direction des Droits de l'Homme du Ministère de la Justice en vue de rendre conformes aux normes internationales les projets de code pénal et de code de procédure pénale en cours d'adoption au parlement ; la plupart des recommandations des organes de traités ont été prises en compte par cette réforme .

Les dispositions des articles 18 et 19 de la Constitution qui interdisent le recours à la torture dans toutes procédures et délient « tout individu, tout agent de l'Etat du devoir d'obéissance lorsque l'ordre reçu constitue une atteinte grave et manifeste au respect des droits de l'homme et des libertés publiques » sont renforcées par les lois internes.

**15. Enquêter sur les allégations de torture ou de mauvais traitements et faire en sorte que les responsables soient jugés, conformément aux normes internationales (Canada).**

**16. Se montrer plus ferme pour empêcher l'utilisation abusive de la garde à vue, prévenir la torture et les mauvais traitements et engager des poursuites contre les auteurs de ce type de violation (Danemark).**

**17. Prendre des mesures concrètes pour assurer la conformité des conditions de détention dans les prisons avec les normes internationales (Pays-Bas).**

La réforme du code pénal et du code de procédure pénale citée supra a pris en compte toutes ses préoccupations.

Les auteurs d'actes de torture ou autres mauvais traitements avérés sont régulièrement poursuivis, écopent de sanctions pénales et disciplinaires; les chambres d'accusation des Cours d'Appel prononcent des sanctions pouvant aller de la mise en garde au retrait d'habilitation de Police Judiciaire.

Les visites périodiques des lieux de détention et de garde à vue par les structures appropriées, les sensibilisations lors des renforcements de capacité des Officiers de Police judiciaire et les sanctions prononcées, empêchent l'utilisation abusive de la garde à vue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les détenus ont deux repas chauds par jour.

Par ailleurs, le Médiateur de la République visite périodiquement les lieux de détentions du Bénin pour s'imprégner des conditions de détentions.

A la suite d'un rapport alarmant publié en 2011, le Chef de l'Etat, le Président Thomas Boni YAYI a visité la prison civile de Cotonou, la plus peuplée du Bénin pour constater, de visu, les insuffisances relevées.

A l'issue de sa visite, des instructions idoines ont été données pour améliorer l'accès à l'eau portable, à l'électricité et aux soins de santé des détenus; d'autres dispositions sont en cours pour rendre plus conformes aux normes internationales les lieux de détention.

**18. Elaborer et appliquer des lois contre la violence familiale et la traite des femmes et des enfants et veiller à ce que les lois existantes interdisant les mutilations génitales féminines soient réexaminées et appliquées dans tout le pays (Royaume-Uni).**

**19. Mieux appliquer des lois existantes concernant la traite des enfants et d'êtres humains en général (Canada).**

**20. Prendre des mesures pour permettre la visite de la rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la proposition d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, car elle pourrait contribuer à l'action menée pour protéger les enfants (Mexique).**

**21. Accélérer l'élaboration de lois et de stratégies propres à intensifier la lutte contre les mutilations génitales féminines (Canada).**

Pour accompagner la réforme judiciaire, de nouvelles prisons sont en construction.

Le Bénin a adopté la loi n°2011-20 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes; dont les dispositions spécifiques préviennent et répriment toutes les formes de violences basées sur le genre.

Les décrets d'application des lois sur la torture la traite des femmes et des enfants ont été adoptés et sont mis en application.

La réforme du code pénal en cours d'adoption a également prévu des dispositions concernant la traite des personnes, les mutilations génitales féminines.

Les dispositions sont en cours pour adresser une invitation officielle du gouvernement à ce titulaire de mandat.

Pour renforcer les actions du Ministère de la Famille sur le terrain, le Ministère de la Justice, à travers la Direction des Droits de l'Homme, forme périodiquement les relais locaux et les clubs scolaires à la mise en œuvre des instruments juridiques nationaux et internationaux.

Ils sont associés à la sensibilisation de la population et des élèves sur les pratiques traditionnelles néfastes.

Les dispositions sont en cours pour étendre ce renforcement de capacité aux autres départements.

**22. Accorder plus d'importance à la scolarisation des filles dans les programmes en faveur de l'éducation, ce qui contribuerait certainement à l'éradication des mutilations génitales féminines (Mauritanie).**

Les structures étatiques en coopération avec les ONG du domaine et les partenaires techniques et financiers poursuivent la sensibilisation.

Le programme « Toutes les filles à l'école » de l'UNICEF et le programme « Fille pour fille » ont permis d'obtenir des résultats satisfaisants.

**23. Engager à titre prioritaire une réforme du système judiciaire pour le renforcer et lui permettre de mieux combattre l'impunité et la corruption, notamment en mettant un terme aux détentions abusives avant jugement (Canada).**

Le Bénin a engagé une réforme judiciaire par l'adoption de la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire.

Cette loi a prévu la création de deux (02) nouvelles Cours d'Appel à Abomey et à Parakou et de vingt (20) nouveaux tribunaux de première Instance.

Les cours d'Appel sont fonctionnelles, les tribunaux de première instance sont progressivement mis en service.

Les Tribunaux de première Instance de Calavi et d'Allada (dans l'Atlantique), de Pobè (dans le Plateau), de Savalou (dans les Collines), de Djougou (dans la Donga), d'Aplahoué (dans le Couffo) sont fonctionnels depuis 2011 pour le premier et depuis février 2012 pour les autres.

Ces juridictions ont été construites et équipées grâce à l'appui de partenaires financiers, comme l'Union Européenne, et le Millénium Challenge Account.



24. Renforcer la possibilité d'une aide internationale ciblée, d'étendre la gratuité de l'éducation à l'enseignement secondaire, et poursuivre les campagnes de sensibilisation en faveur de la scolarisation des filles (Algérie).

25. Continuer à prendre des mesures pour renforcer la promotion des droits des femmes, en particulier des fillettes, dans les domaines de l'éducation et de la santé (Tunisie).

26. Intensifier ses efforts pour apporter un soutien et une aide matérielle aux familles les plus marginalisées et les plus défavorisées afin de garantir véritablement les droits des enfants en leur assurant un niveau de vie suffisant et en leur donnant accès à l'éducation (Belgique).

27. Continuer d'avancer sur la voie du progrès, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba).

28. Intensifier ses efforts pour garantir à la population le droit à l'alimentation ainsi que tous les autres droits de l'Homme (République de Corée).

décrété la gratuité de l'éducation des filles dans l'enseignement secondaire jusqu'en classe de cinquième.

Les dispositions sont en cours pour étendre la mesure à tout le secondaire.

La campagne de sensibilisation se poursuit.

La promotion des droits des femmes et des fillettes dans les domaines de l'éducation et de la santé, est une priorité du gouvernement qui a adopté des mesures dans le cadre des différentes stratégies développées pour la réduction de la pauvreté.

Le gouvernement a créé un Ministère chargé de la Microfinance et de l'Emploi des Jeunes.

A travers le programme de micro-crédit aux plus pauvres. Des prêts sont accordés aux femmes ou des groupements de femmes pour réaliser des activités génératrices de revenus.

Le gouvernement appuie également l'entreprenariat des jeunes à travers le programme FENPEJ

**29. Continuer de donner la priorité à l'éradication de la pauvreté et à veiller au bien-être de la population (Nigéria).**

Le Bénin s'est également doté d'une Politique Nationale de Promotion du Genre pour corriger les déséquilibres des rapports de genre ; l'objectif global de cette politique est de réaliser d'ici à 2025 l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes en vue d'un développement humain durable ;

Pour atteindre cet objectif, cinq orientations stratégiques ont été retenues :

\*mettre en place des mesures rendant effective l'égalité entre femme et homme dans l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et aux structures de prise de décision ;

\*renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ainsi que l'application effective des conventions internationales et des textes nationaux favorables à l'égalité et l'équité entre homme et femme ;

\*assurer l'autonomisation des femmes et une meilleure prise en compte du genre dans les programmes de développement communal ;

\*réduire la pauvreté monétaire des femmes et leur assurer un accès et un contrôle équitable aux ressources.

Un cadre institutionnel a été créé ;

il s'agit du Conseil National de Promotion de l'équité et de l'égalité du genre placé sous la tutelle du chef de l'Etat ; ce Conseil a ses démembrements : le comité de pilotage, organe interministériel placé sous la tutelle du Ministre du Développement ; le Comité technique, organe de mise en œuvre de la politique, présidé par le Ministre de la Famille ; l'Observatoire de la famille, de la femme et de l'enfant, organe de veille et d'alerte de la mise en œuvre de la Politique ; les partenaires d'exécution que sont les Ministères sectoriels, les Organisations de la

Société civile, les collectivités décentralisées, les partenaires d'appui (les parlementaires), les partenaires techniques et financiers, les médias, les instituts de recherche, les universités, les partis politiques.

**30. Continuer d'accélérer la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté afin de permettre l'émancipation économique des catégories les plus pauvres, notamment des femmes et d'autres groupes vulnérables (Afrique du Sud).**

La création et l'installation de l'Institut de la Femme par le Chef de l'Etat le 09 mars 2009.

**31. Elaborer une politique nationale et d'autres mesures en faveur des personnes handicapées afin de garantir aux enfants handicapés l'accès à des services sociaux et médicaux (Irlande).**

Le Parlement a voté en 2011 la loi portant autorisation de ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et son protocole additionnel.

La procédure de ratification est en cours.

L'Etat intensifie également ses efforts en faveur des personnes, handicapés.

L'accès des handicapés aux bâtiments est progressivement assuré; les nouvelles juridictions créées ont prévu une entrée particulière destinée à faciliter l'accès des handicapés moteurs, aux locaux.

**32. Intensifier ses efforts pour assurer aux groupes vulnérables une meilleure protection juridique et pour garantir leurs droits sur le terrain (Pays-Bas).**

Les efforts se poursuivent.

**33. Réfléchir à des moyens de créer des partenariats avec la communauté internationale dans le cadre de la coopération internationale en vue d'obtenir l'assistance technique nécessaire pour surmonter les obstacles liés à ses difficultés économique (Afrique du Sud).**

Le Bénin a conclu des accords de coopération avec différents partenaires.

D'autres dispositions sont en cours pour bénéficier d'avantage de l'aide internationale.

**34. Faire bénéficier les pays les moins avancés de l'action menée surmonter ses difficultés en renforçant la coopération économique avec d'autres pays en développement et avec les pays développés aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral (Soudan).**

En décembre 2011, le Bénin, a sollicité le bénéfice du Fonds spécial prévu par l'article 26 du protocole Facultatif à la Convention contre la torture pour mettre en œuvre certaines recommandations du Sous-comité de prévention de la Torture.

Le Bénin attend la réponse à sa requête.